



l'AutreRegard

Association pour Personnes Handicapées ou Dépendantes

Association déclarée loi du 1er juillet 1901

PROJET ASSOCIATIF

Un projet associatif : pourquoi ?

Depuis la création de l'Association « Le Foyer des Malades et Handicapés Jean-Pierre VIVES » et l'ouverture du Foyer Majouraou, 30 ans se sont écoulés, marqués par l'adaptation constante de la structure aux exigences réglementaires et par l'extension de la capacité d'accueil des usagers aux besoins diversifiés. Le tout dans un souci constant d'une gestion transparente et d'une professionnalisation de tous les services.

Aujourd'hui, le renouvellement des administrateurs, avec pour référence les fondateurs, entraîne la nécessité d'un travail de réflexion en vue de fédérer nos actions mais surtout de donner une identité affirmée à l'Association.

Le projet associatif a été conçu comme le moyen :

- d'affirmer nos valeurs associatives fondamentales
- de confirmer nos spécificités, nos savoir-faire enrichis par notre expérience et ainsi de renforcer notre audience
- de présenter les orientations majeures de notre action en complémentarité avec l'ensemble de nos partenaires
- de rassembler et de fédérer dans une action commune l'ensemble des forces vives de l'Association et d'élaborer, dans la cohérence et l'unanimité, un document de référence pour tous
- D'améliorer l'accompagnement proposé aux résidents.

Un projet associatif : pour qui ?

Par nature le projet associatif est un document destiné à un large public.

Il s'adresse tout d'abord à nos « **partenaires internes** » et ses quatre composantes que sont :

- Les usagers accueillis dans les services pour mieux connaître la communauté qui les accueille ;
- Les professionnels qui les accompagnent. Le projet associatif est pour eux le socle, le fondement des valeurs de leurs employeurs ;
- Les administrateurs chargés de la responsabilité associative ;
- Les familles et amis des usagers.

Vers eux le projet associatif se veut la construction d'une cohérence autour de valeurs partagées afin de créer l'adhésion la plus large possible aux orientations et aux choix retenus dans l'action.

Ce document -librement accepté- permet de créer un sentiment d'appartenance à une œuvre associative issue d'une volonté commune collectivement affirmée.

Il s'adresse aussi à nos « **partenaires externes** » :

- Les autorités de tarification et l'ensemble des services qui les composent ;
- Les autres associations du secteur avec lesquelles un réseau de relations transversales doit être conforté et affirmé ;
- Le « tout public » vers lequel un effort soutenu dans le domaine de concertation mérite d'être engagé et ainsi de mieux intégrer la personne handicapée elle-même.

Le projet associatif est l'élément fondateur de tous les documents institutionnels en vigueur dans les services.

I. L'Association : ses origines et son évolution

C'est par la volonté d'un groupe de personnes handicapées, face à l'absence de structures existantes, qu'est née l'Association « Le Foyer des Malades et Handicapés Jean-Pierre VIVES ».

1.1 Une mission annoncée

- Le 28 juillet 1972 l'Association « Le Foyer des Malades et Handicapés Jean-Pierre VIVES » se crée à Pontonx sur l'Adour. Sa vocation est de « favoriser la réadaptation sociale des personnes handicapées physiques ».
- Le 29 septembre 1973, le Conseil d'Administration décide d'entreprendre la construction d'un foyer à Mont-de-Marsan, du fait de la mise à disposition d'un terrain par la municipalité
- Le 1^{er} mars 1978, l'établissement ouvre ses portes avec une capacité d'accueil de 54 personnes.

1.2 Une mission confortée

Deux grandes lois ont profondément modifié le secteur social et médico-social :

- La loi de modernisation sociale du 2 janvier 2002
- La loi de participation sociale du 11 février 2005

Ces évolutions législatives ont accompagné le foyer dans son processus de diversification des services avec :

- Le 5 novembre 2004 l'ouverture de 3 places d'accueil de jour
- Le 1^{er} septembre 2005 la médicalisation de 20 places du foyer occupationnel
- Le 1^{er} janvier 2007 ouverture d'une chambre d'accueil temporaire
- Le 1^{er} juillet 2007 l'ouverture du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH « A NOUSTE ») pour 12 personnes.

1.3 L'Association maintenant

L'Association doit en être en capacité de s'adapter et de se développer face aux évolutions législatives et sociétales. Elle doit également être en quête d'une crédibilité et de reconnaissance dans un souci constant de recherche de la qualité.

L'Association se donne pour objectif de promouvoir l'épanouissement de la personne handicapée, principalement dans ses phases de fragilité, de l'accompagner dans la construction de son projet de vie.

2. L'Association : une éthique de la responsabilité auprès des personnes « autrement capables »

L'éthique est au cœur de notre action. Elle doit donc être précisée autour des valeurs fondamentales qui nous rassemblent.

2.1 La primauté de la personne et de son autonomie

L'Association se fixe comme lignes de conduite de :

- Reconnaître et affirmer la dignité humaine par delà les différences physiques, sexuelles, culturelles, ethniques, religieuses. L'Association affirme la primauté de l'Homme et le reconnaît comme sujet
- Respecter chaque personne, quelles que soient ses limites. Dans les situations de dépendance importante la maltraitance est un risque permanent alors même que sa révélation est souvent plus difficile. En cela elle impose la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention
- Promouvoir une liberté respectueuse de celle d'autrui
- Nourrir et relancer le désir de réalisation de la personne en développant ses capacités et ses qualités afin de donner sens à sa vie
- Donner les moyens à la personne de participer à son projet de vie et aux décisions qui la concernent
- Permettre à la personne de choisir son mode de vie en lui proposant :
 - un accompagnement dans tous les actes de la vie courante
 - un accompagnement dans le développement de l'autonomie
- Respecter la confidentialité dans une éthique de secret partagé
- Favoriser la collaboration avec des associations de bénévoles, des acteurs de terrains politiques, professionnels, salariés, usagers autour d'un projet commun.

2.2 La personne dans son environnement familial et affectif

La participation des familles, ou plus largement des proches est partie intégrale de l'accompagnement de la personne accueillie. A ce titre, la famille est associée à la définition du projet de vie global et individualisé de la personne accueillie et informée régulièrement

du sens et de la nature des modifications apportées à ce projet. Cette association autour de la personne accueillie se fait dans le respect réciproque de chacun, en tenant compte également des particularités dans les relations entre la personne accueillie et sa famille ou son entourage.

2.3 La personne citoyenne

- Toute personne doit pouvoir vivre sa citoyenneté au sein des structures et services gérés par l'Association. Le développement d'instances de participation des personnes accueillies doit favoriser leur expression.
- L'Association œuvre également afin que la personne handicapée soit reconnue en tant que personne dotée de droits et d'obligations au même titre que toute personne et agit de manière à ce qu'elle soit reconnue en tant que citoyen aux yeux de la société.
- Les activités visant à développer l'autonomie et la socialisation sont essentielles pour que la personne handicapée puisse être intégrée dans un environnement social. Le contact, les échanges doivent être aussi développés que possible afin de préparer la personne à une véritable insertion.

3. L'Association : une actrice dynamique dans le secteur médico-social en dynamique

3.1 Développement et intensification de la vie associative

L'Association est garante de la mise en œuvre de la solidarité, de la complémentarité du travail entre les bénévoles et les professionnels. Elle mérite la confiance des partenaires, des usagers et de leur famille.

3.2 Partenariat et réseaux

L'Association intervient à tous les niveaux pour que soient reconnus les besoins spécifiques de chaque personne handicapée et qu'il y soit répondu de manière appropriée.

L'Association œuvre pour un accompagnement le plus adapté aux besoins des personnes accueillies, pour une insertion dans la cité Montoise, mais également pour une reconnaissance en tant que personne citoyenne, dotée de droits et devoirs comme tout membre de la collectivité.

A ce titre, l'Association doit développer une démarche de travail en réseau/partenariat

- Partenariats avec d'autres établissements pour une complémentarité de l'accompagnement, notamment au niveau technique, mais également par des échanges avec d'autres structures. L'association construit sa mission de solidarité en lien avec les partenaires associatifs pour mettre en place le principe de complémentarité des actions et non celui de la concurrence ;
- Partenariats avec les instances politiques locales (Mairie, Conseil Général): l'expertise de l'Association en matière de handicap physique doit permettre de passer d'un statut de simple prestataire de services à celui de partenaire actif dans la définition et mise en œuvre de politiques sociales locales voire départementales. L'Association doit être force de propositions tout en affirmant son indépendance de tout parti politique et de toute religion ;
- Partenariats avec des associations culturelles et sportives locales pour une intégration dans la cité.
- Partenariats avec les organismes financeurs pour une réponse adaptée aux problématiques liées au handicap physique tout en respectant la bonne utilisation des deniers publics.

3.3 Contractualisation des missions avec les pouvoirs publics

Considérant que la logique gestionnaire qui a prévalu depuis la décentralisation doit rester une exigence au service de la personne accueillie, l'Association veut s'inscrire dans une stratégie de contractualisation fondée sur l'évaluation, l'anticipation.

3.4 Un fonctionnement participatif

L'Association s'inscrit dans une démarche participative de tous ses acteurs : bénévoles, administrations, partenaires associatifs, professionnels, usagers, familles. Nous cherchons dans notre pratique la participation du plus grand nombre pour un climat participatif. Cette capacité à mobiliser les acteurs accroît notre légitimité et la pertinence de nos actions.

L'Association favorise également le débat démocratique. A ce titre elle favorise les moyens d'expression de ses membres et veille à l'application de ce principe dans le fonctionnement même des établissements et services qu'elle gère ou peut être amenée à gérer.

L'unité d'action autour de valeurs communes de tous les acteurs doit permettre d'amener la confiance tant des membres de l'Association, bénévoles, familles et professionnels mais également de dégager un sentiment de confiance vis-à-vis des partenaires extérieurs.

4. L'Association : actrice de projets en constante évolution

4.1 Adaptation à l'évolution des besoins

Aujourd'hui nous devons en permanence nous adapter aux différents besoins et différentes demandes des personnes en situation de handicap. En cela notre mode d'intervention doit se diversifier.

L'évolution des mentalités, les évolutions technologiques mais également législatives amènent à penser autrement les modalités d'accompagnement.

Aussi l'Association, en raison de son expertise en matière de handicap physique mais également par son action quotidienne sur le terrain est amenée à relever ces besoins nouveaux, mais également les difficultés et à essayer de les traduire en réponses concrètes.

La recherche d'innovation demeure le moteur de notre action. Les attentes actuelles, mais également les difficultés prennent des formes nouvelles face auxquelles nous ne cherchons pas à appliquer de façon répétitive les formules que nous avons apprises au fil des décennies, mais nous cherchons à inventer de nouvelles réponses.

4.2 La démarche qualité des prestations

Posée par la loi du 2 janvier 2002, l'Association doit œuvrer pour que la démarche qualité devienne inhérente au fonctionnement des établissements et services gérés par l'association.

L'évaluation doit être régulière tant au niveau des projets individuels que du projet global des établissements et services. C'est un passage méthodologique obligé qui permet de

réactualiser, de réorienter les objectifs et les moyens mis en œuvre en faveur des personnes et qui permet à l'Association d'adapter sa politique aux évolutions.

4.3 Développement de la recherche et l'innovation

Il est indispensable d'allier la réflexion et l'action, d'articuler théorie et pratique. La pertinence des services offerts dépend de cet effort dialectique. A cet effet l'Association organise une réflexion sur les pratiques et des études thématiques. L'ensemble de ces recherches doit faire l'objet de communications dans et hors de l'Association afin d'inspirer de nouvelles pratiques. A ce titre elle organise des colloques et journées de réflexion sur les pratiques professionnelles ;

L'innovation est étroitement liée à la recherche et à la réflexion sur notre pratique, lorsque celle-ci se centre sur les services à rendre aux personnes que nous accueillons. Cet esprit d'innovation est une réponse aux nouvelles formes de besoins des personnes handicapées. Cette recherche d'innovation doit continuer à être le moteur de l'Association, que ce soit en restructurant des services existants, en intégrant et en transformant de nouveaux établissements, ou en créant de nouvelles structures.

Parce que les professionnels de demain sont formés en partie sur sites professionnels, l'Association attache une attention particulière aux conditions d'accueil et d'encadrement des stagiaires.

De même l'Association attache une grande importance à ce que les professionnels suivent les formations nécessaires à un accompagnement de qualité de la personne accueillie.

4.4 Communication

L'Association doit devenir un interlocuteur de référence au niveau local et départemental pour tout ce qui a trait aux questions de handicap physique afin :

- D'être la voix de ceux qui ne peuvent s'exprimer ;
- De changer le regard porté sur les personnes en situation de handicap physique et réduire ainsi les fractures entre les valides et les personnes handicapées ;

Devenir cet acteur privilégié demande le développement de la communication afin d'élargir l'influence de notre action et promouvoir notre savoir-faire dans l'accompagnement des personnes handicapées physiques.

En guise de conclusion

Ce projet associatif est d'une grande exigence. Sa mise en œuvre au jour le jour doit être l'occasion d'un approfondissement continu.

Le projet associatif doit être une sorte de vigie garante d'une dynamique institutionnelle.

L'important reste :

- La dignité des personnes et à ce titre la réduction de toute forme d'exclusion pour mieux vivre ensemble ;
- L'engagement social et politique de l'Association et des professionnels, des bénévoles dans la mise en œuvre des actions ;
- Les valeurs de laïcité et d'humanisme dans une société multiculturelle ;
- Un débat constructif pour choisir les nouvelles orientations pour le développement des services de l'Association.

màj 01/07/2008